

I. Approbation du procès - verbal de la séance du 02 décembre 2024

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024.

II. Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

Délibération 1 : Délibération portant révision de la délibération n° D2016_02 du 29 mars 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le CDG 59 souhaite revoir les critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en vue de mieux départager les agents en fonction de leur engagement et mérite professionnels et d'augmenter à hauteur de 400€ les montants attribués au regard de l'appréciation de l'Entretien Professionnel Annuel (EPA).

Les agents contractuels, hormis les contractuels recrutés pour un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité pourront aussi bénéficier du CIA.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité :

- les ajustements intégrés dans l'annexe 1 de la délibération présentée visant à mettre à jour le montant des plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de certains groupes de fonctions et à revoir l'intitulé de certains groupes de fonctions au regard du nouveau référentiel des postes du CDG 59

- les ajustements des modalités d'attribution du CIA suivants :

- La part du CIA liée à la manière de servir et aux résultats de l'agent sera retranscrite dans l'entretien professionnel annuel. Elle sera appréciée au regard de l'appréciation générale et fixée de la manière suivante :

Excellent / très bon = 100%

Bon = 75%

A parfaire = 50% de la part

Non satisfaisant = 0%

- Le CIA pourra être attribué :

-aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

-aux agents contractuels de droit public, à l'exception des agents recrutés au titre de l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique sur les motifs d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Délibération 2 : Délibération modificative - ajustement du protocole d'accord relatif au temps de travail et au télétravail des agents du CDG 59

Le Conseil d'administration a adopté en octobre dernier le nouveau contenu du protocole d'accord relatif au temps de travail et au télétravail du personnel du CDG 59.

A la suite des remarques émises par la Préfecture, il est nécessaire de modifier la délibération n° D2024-49 du 14 octobre 2024 en procédant à la clarification ou à l'ajustement des trois points suivants :

- Seul le temps d'habillage, de déshabillage et de douche pendant le service est considéré comme du temps de travail effectif. Les temps d'habillage, de déshabillage et de douche avant ou après la prise de poste ne peuvent pas être inclus dans le temps de travail.

- Le nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence accordés aux agents dans le cadre du décès d'un enfant est de 12 jours.

- L'alimentation des jours d'ARTT et de congés annuels est de droit pour l'agent sans limitation possible. La seule restriction est celle d'avoir posé au moins 20 jours de congés annuels.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

-Approuvé les ajustements du protocole relatif au temps de travail présentés ci-dessus ;

-Adopté la nouvelle version du protocole d'accord relatif au temps de travail et au télétravail des personnels du CDG 59 jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération 3 : Délibération autorisant le recrutement de pair-aidants par vacation

Dans le cadre de sa politique de maintien dans l'emploi, le CDG 59 a souhaité développer différentes actions, dont celle de la création d'un réseau de pair-aidance à destination des

agents fonctionnaires ayant connu ou vivant une situation de santé dégradée nécessitant un arrêt de travail long (placement en CLM, CLD...).

Pour mettre en place ce réseau, le CDG 59 a récemment recruté une coordinatrice dont la première mission a été celle de définir et planifier ce projet qui vise à faciliter un retour progressif à l'emploi en s'appuyant sur la dimension expérientielle de la maladie et de la situation vécue par des pairs.

Pour faire vivre ce réseau désormais clairement défini, le CDG 59 a besoin de recruter des pair-aidants ou des pair-experts, en l'occurrence des agents ayant eux-mêmes vécu une situation d'arrêt de longue durée, mais ayant repris une activité professionnelle.

Au regard du caractère très ponctuel de leurs missions (une réunion mensuelle d'échange de pratiques entre pairs-aidants, une intervention mensuelle auprès des groupes d'agents en arrêt, une permanence mensuelle au sein de leur collectivité) qui supposera toutefois un investissement conséquent, il est ainsi proposé de recruter ces pair-aidants par vacation.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité :

- Le recrutement de pairs-aidants ou de pairs-experts vacataires pour animer le réseau de pairaidance ;
- La rémunération de ce personnel est fixée comme suit, conformément à la logique des jurys de concours :
 - pour le personnel de catégorie A : 36,83€ l'heure d'intervention
 - pour le personnel de catégorie B : 26,11€ l'heure d'intervention
 - pour le personnel de catégorie C : 22,41€ l'heure d'intervention
- La prévision et l'inscription des crédits correspondants au budget.

Délibération 4 : Versement de la subvention annuelle au Comité des Œuvres Sociales du CDG 59

Par délibération n°D2024-58 en date du 02 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG 59 a approuvé la nouvelle convention avec le COS et notamment les principes de financement :

Le plafond de financement du COS est estimé en moyenne à 85 000 € par an et 255 000 € sur la période 2025 - 2027.

Le montant de la subvention de fonctionnement du COS assis sur le budget prévisionnel présenté par le COS fait l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'administration du CDG 59.

Pour l'année 2025, le budget prévisionnel du COS a été évalué à 97 965,50 €.

Les membres du Conseil d'administration ont, à l'unanimité, fixé à 85 000 € la subvention maximale qui sera versée au Comité des Œuvres Sociales du Centre De Gestion du Nord au titre de l'année 2025.

Délibération 5 : Modification et adaptation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord évolue dans ses pratiques, notamment en dématérialisant la correction des copies ainsi que les bordereaux de notation des épreuves orales.

Dès lors, le CDG 59 et plus particulièrement la Direction des concours se doit d'adapter son règlement général des concours et examens professionnels.

Le règlement a été modifié et complété en vue de la prise en compte de ces nouveaux aménagements applicables aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale et sera porté à la connaissance des candidats et de chaque jury de concours et examen professionnel.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité le règlement général des concours et examens professionnels du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ajusté.

➔ Délibération relative aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Rapporteur : Le Président en l'absence de Monsieur Alain MENSION)

Délibération 6 : Convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé

La convention type proposée vise à prolonger la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) auprès des communes de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Cette convention prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale sera assuré par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 59 fera l'objet d'une proposition financière annuelle au vu de la situation de chaque commune de

la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sur la base d'un coût horaire de 50 € incluant les frais de déplacement.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- approuvé la convention tripartite type entre le CDG 59, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.
- autorisé le Président à signer les conventions avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.

→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Rapporteur : Élisabeth MASSE)

Délibération 7 : Renouvellement de la convention ARPEJEH

Le Centre De Gestion à travers le conventionnement avec le FIPHP accompagne, depuis plus de 10 ans déjà, les personnes en situation de handicap par des actions de maintien dans l'emploi et l'accompagnement des apprentis et collectivités qui les accueillent.

En 2022, une première convention d'adhésion à l'ARPEJEH a été conclue. L'ARPEJEH est une association qui accompagne les jeunes dans la découverte des métiers dès la 3ème et dans leur insertion professionnelle.

Cette convention permet également au Centre De Gestion d'être représenté sur les forums découverte des métiers organisés par l'ARPEJEH, représentant ainsi, à côté du secteur privé, la Fonction Publique Territoriale auprès de ce public.

L'ARPEJEH est une association financée par les employeurs, le coût pour le CDG 59 s'élèverait à 3600 euros.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion pour l'année 2025 annexée à la délibération.

→ Délibération relative au suivi des transitions environnementales et des bâtiments, à l'attractivité et la marque employeur (Rapporteur : Pierre GRINER)

Délibération 8 : Adoption d'une nouvelle convention de mutualisation de la coopération régionale des CDG des Hauts-de-France sur le projet attractivité/Marque employeur

Une délibération autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des CDG des Hauts-De-France sur le projet attractivité/marque employeur a été adoptée au Conseil d'administration du 14 octobre 2024. Un avenant a ensuite été adopté pour modifier la période initialement envisagée d'expérimentation du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025 au profit de la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

Le Centre de Gestion de l'Oise a depuis transféré le chef de filât de l'attractivité au Centre de Gestion du Nord, et a souhaité une proratisation en fonction du temps de travail dédié à la coopération régionale.

Une nouvelle convention a été rédigée et intègre les ajustements suivants selon les nouvelles conditions de mutualisation :

Le chargé de projet attractivité/marque employeur, recruté par le CDG 59 au 1^{er} septembre 2024 en contrat de projet, **exercera ses missions à mi-temps au profit de la coopération régionale. Sa rémunération fera l'objet d'un remboursement au CDG 59 au prorata des effectifs des CDG et en fonction du temps de travail passé sur la coopération régionale (50%), calculé ainsi pour une période de six mois :**

CDG	Effectifs	Quote part 1 an	Quote part 6 mois	Quote part 6 mois 50%
80	5700	4291	2 145,50	1 072.75
02	6040	4547	2 273,50	1 136.75
60	8403	6326	3 163	1 581.50
62	20273	15262	7 631	3 815.50
59	26000	19573	9 786,50	4 893.25

La convention prendra effet au 1^{er} avril 2025 pour une période expérimentale de six mois.

La délibération présentée annule et remplace les délibérations D2024-38 du 14 octobre 2024 et D2024-63 du 2 décembre 2024. Ces deux délibérations sont abrogées par la délibération présentée lors de la séance du 6 février 2025.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer la convention annexée à la délibération.

➔ Délibération relative aux finances, aux carrières et la CNRACL (Rapporteuse : Christine BASQUIN)

Délibération 9 : Budget primitif de l'exercice 2025

Lors de sa séance du 2 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG 59 a débattu sur les orientations budgétaires de l'établissement.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent visant à dégager un excédent structurel de façon à financer les investissements à venir.

Le projet de BP traduit la volonté du Conseil d'administration :

- de favoriser la proximité avec les collectivités territoriales et les établissements publics : nos partenaires
- de mettre en œuvre un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) axé sur la valorisation du patrimoine,
- de poursuivre le développement de l'offre de santé,
- de mener une politique active en matière d'emploi public.

Le projet de BP 2025 s'équilibre ainsi :

- 17 351 800 € en section de fonctionnement ;
- 826 000 € en section d'investissement essentiellement financée par la section de fonctionnement.

Les membres du Conseil d'administration du CDG 59 ont à l'unanimité :

- adopté le budget primitif de l'exercice 2025 ;
- autorisé l'exécution du budget par chapitre ;
- autorisé le Président à procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses annuelles de chacune des sections.